

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015**

Le 2 octobre 2015 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 septembre 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • JANAULT Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • QUESNE Murielle    |
| • DANARD Danièle         | • GAUDIN Loïc        |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • HUET Sébastien     |
| • JONCHERAY Francette    | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • PINARD Annie           | • ROCHE Myriam       |
| • NICOLLE Anne-Marie     | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusés**

- PILLET Dominique donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- VALENTIN Elisabeth donne pouvoir à FAUCHEUX Patrice
- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Cédric RENOU est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 13 octobre 2015

**Ordre du jour :**

1. Avenant au traité de concession de la Société Publique Locale de l'Anjou (SPLA)
2. Compte rendu administratif et comptable de SPLA
3. Bail commercial 1 rue du moulin de la motte
4. Réforme statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et désignation d'un délégué
5. Avis sur la demande d'autorisation de travaux au titre du volet eau du code de l'environnement en vue du projet de la déviation sud de Seiches sur le Loir
6. Désaffectation et aliénation des chemins ruraux de foyer et de la maison rouge
7. Décision modificative au budget assainissement
8. Financement des travaux d'aménagement de la bibliothèque
9. Questions diverses

**Compte rendu précédent :**

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

---

**COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET COMPTABLE 2014 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance. Le compte rendu administratif et comptable est remis à chacun des conseillers qui pourront l'étudier pour la prochaine séance.

---

### **2015-64 AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU**

Par traité de concession du 10 novembre 2010, la commune de Corzé a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du moulin à vent.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune, à l'intérieur d'un périmètre d'opération.

D'une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du moulin à vent doit permettre la construction de 280 logements sur 15 ans. Les propriétaires de la parcelle ZY 73 en limite du périmètre de l'opération sont désormais vendeurs. L'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser 7 logements supplémentaires s'intégrant à la conception du projet d'ensemble.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal deux modifications par voie d'avenant au traité de concession permettant :

- D'inclure dans ce traité de concession d'aménagement une emprise d'environ 3030 m<sup>2</sup> située à l'est du quartier du moulin à vent correspondant à la parcelle ZY 73.
- De prolonger la durée du traité de 5 ans soit jusqu'au 10 novembre 2030.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que deux solutions étaient possibles pour confier l'aménagement de la parcelle ZY 73 à la Société Publique Locale de l'Anjou. La première soumise au vote, consistant à étendre le périmètre du traité de concession. La seconde consistant à étendre le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

La modification du périmètre de la ZAC nécessite l'approbation d'un nouveau dossier de création impliquant la reprise de l'étude d'impact et l'organisation d'une concertation. Cette procédure ayant un impact non négligeable en terme de délai, de composition urbaine et donc en terme financier, il est proposé d'utiliser le permis d'aménager pour l'aménagement de la parcelle ZY 73.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant au traité de concession signé le 10 novembre 2010 incluant une emprise d'environ 3030 m<sup>2</sup> située à l'est du quartier du moulin à vent correspondant à la parcelle ZY 73 et prolongeant la durée du traité de 5 ans soit jusqu'au 10 novembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

---

### **2015-65 BAIL COMMERCIAL 1 RUE DU MOULIN DE LA MOTTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a conclu un bail commercial avec Monsieur Éric ACCART le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un local de 200 m<sup>2</sup> sis 1 rue du moulin de la Motte. Le loyer est à ce jour de 430.84 euros par mois.

Conformément à l'article L145-9 à L145-12 du Code de Commerce,

Constatant l'absence de demande de congé ou de renouvellement,  
Le bail se prolonge tacitement pour 9 ans aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du renouvellement du bail commercial avec Monsieur ACCART pour le local  
sis 1 rue du moulin de la motte.

---

## **2015-66 REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)**

Le SIEML a, par délibération du 16 juin 2015, décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste d'une part, à permettre l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après CU ALM) au sein des organes du SIEML et, d'autre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la réforme statutaire a vocation à permettre l'intégration au sein du SIEML de la future CU ALM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date prévue de la transformation de l'actuelle Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

A cet égard, il convient de rappeler qu'à compter de la création de la CU ALM, cette dernière sera dotée d'une compétence en matière de distribution d'électricité (art. L. 5215-20 CGCT), et sera, de ce fait substituée à ses communes membres au sein du SIEML. Il y a donc lieu d'intégrer la future CU ALM au sein du syndicat en lieu et place des communes, conformément aux dispositions du CGCT (art. L. 5215-22) imposant au Syndicat d'attribuer à la CU au sein du comité syndical une représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la CU sera substituée (soit à ce jour environ 33% de la population totale du Syndicat et du Département).

Néanmoins, le fait d'attribuer à la CU ALM un tiers des sièges au comité syndical, conduirait, à un comité encore plus conséquent que celui existant actuellement.

Or, les inconvénients liés au caractère pléthorique du comité syndical dans sa composition actuelle sont unanimement admis (absence de fonctionnement fluide du Syndicat, obstacle à une prise de décision efficace et réactive). C'est pourquoi le Syndicat souhaite modifier la structure du comité en instaurant une représentation à double degré dans laquelle le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 54 membres.

Le mécanisme prévu est le suivant (article 8 du projet de statuts) :

- le périmètre du Syndicat sera divisé en 29 circonscriptions électorales dont le périmètre géographique correspondra à celui des 29 EPCI du département (sans compter la CU ALM) et dont les membres seraient les communes et les EPCI présents sur le territoire ;
- au sein de ces circonscriptions électorales, les communes et les EPCI désignent des représentants ;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Concrètement les critères retenus seraient les suivants :

- au niveau de la désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales :
  - Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants
- au niveau de la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical, chaque circonscription électorale désigne des représentants dont le nombre varie en fonction de la population présente sur le territoire concerné. Pour la circonscription de la Communauté de Communes du Loir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Ce nouveau mode de gouvernance étant lié à la transformation de la CU Angers Loire Métropole, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales et au sein du comité syndical aura lieu, sans délai, dès l'entrée en vigueur des statuts. Dans l'attente de ces désignations, les mandats des délégués actuellement en fonction perdureront.

En outre, afin d'anticiper la future vague de rationalisation qui devrait intervenir au cours de l'année 2016, il est d'ores et déjà prévu dans les statuts que le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales seront susceptibles d'évolution et seront modifiés en cas de changement des périmètres des EPCI du département.

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions législatives précitées imposant une représentation proportionnelle de la future communauté urbaine, il convient d'attribuer à la CU ALM un nombre de 18 sièges (18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants) sur les 54 sièges que devrait comporter le comité syndical.

D'autres modifications statutaires d'importance moindre, sont également proposées.

1. modifications rédactionnelles (actualisation des dispositions législatives citées, mise en cohérence des statuts compte tenu de la nouvelle architecture du comité syndical, etc.).
2. la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 est intégrée aux statuts (art 4.3).
3. la modification dote le syndicat de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur (art 4.4).
4. la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (art 5.1).
5. l'article 5.2 relatif aux activités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie est complété de manière à ce qu'il soit permis au Syndicat de réaliser ou de participer à l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial.
6. l'article 6 relatif aux modalités de transfert de compétence est modifié afin de se conformer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (art 7).
8. l'article 7 prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux
9. la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de l'article L. 5211-10 (art. 9).
10. est introduite une disposition relative aux territoires d'animations qui seront créés au sein du Syndicat. Ces territoires, dont le périmètre n'est pas encore défini, ne coïncideront *a priori* pas avec les circonscriptions électorales et auront vocation à constituer des instances de concertation à l'échelle d'un territoire donné. Les statuts

renvoient à une délibération du comité le soin de définir plus précisément leur périmètre, leur rôle et leurs modalités d'intervention (article 10).

11. une annexe aux statuts liste l'ensemble des adhérents du Syndicat sans préciser au titre de quelle compétence ils adhèrent. En revanche, le Syndicat tiendra à jour sur un document séparé la liste des transferts de compétence adhérent par adhérent. Ce document dématérialisé sera accessible sur le site internet du SIEML.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN et Monsieur Loïc GAUDIN, délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire confirment le manque de échange au sein du comité syndical composé de 380 membres.

Monsieur Alain DELÉCOLLE constate que les intérêts de la commune seront de fait moins représentés et regrette la spécialisation et la politisation qu'engendre ce nouveau mode de gouvernance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L. 5212-17-1 et L. 5215-22

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre exprimée par Monsieur DELÉCOLLE et 1 abstention de Madame Annie PINARD

APPROUVE la réforme statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire

---

### **2015-67 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE**

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, Monsieur le Maire propose de confirmer le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur DELÉCOLLE

CONFIRME Monsieur Jean-Pierre MARTIN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Loïc GAUDIN en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Corzé au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

---

### **2015-68 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU VOLET EAU DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DU PROJET DE DÉVIATION SUD DE SEICHES SUR LE LOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil départemental de Maine et Loire a décidé de créer une voie de contournement de Seiches sur le Loir. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte économique des pôles de centralité de Tiercé, Châteauneuf sur Sarthe et Seiches sur le Loir.

Les études préalables fournissent des éléments d'appréciation des incidences du projet, sur les milieux aquatiques et les usages associés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elles définissent également les mesures correctrices et/ou compensatrices envisagées pour limiter l'impact de l'aménagement sur l'espace aquatique. Conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une

demande d'autorisation travaux soumise à enquête publique. Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le tracé de la déviation s'inscrit dans un secteur rural, mêlant les cultures, le maraichage et le bocage. Le cours d'eau (la suette) et des fossés sont traversés par le projet. Le lit majeur du Loir est longé puis traversé sur quelques centaines de mètres. La réalisation du projet doit donc être accompagnée de mesures d'accompagnement, de mesures correctives et de mesures compensatoires.

Les principaux enjeux identifiés sont

- Maintien de l'alimentation en eau des différents ruisseaux
- Conservation de la franchissabilité piscicole de ces cours d'eau
- Non aggravation des conditions de coulement de crue
- Maintien de la circulation des espèces animales de part et d'autre du projet
- Maintien de la surface des zones humides et conservation de leur biodiversité

Monsieur le Maire donne le compte rendu du dossier de demande d'autorisation de travaux. Les enjeux ont été clairement identifiés et les mesures envisagées satisfaisantes. Il propose donc d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux au titre du volet eau du code de l'environnement en vue du projet de déviation sud de Seiches sur le Loir.

---

## **2015-69 ACQUISITION DE PARCELLES**

La Communauté de Communes du Loir avait mandaté la SAFER pour acquérir un ensemble de parcelles en vue de constituer des réserves foncières. Parmi ces parcelles se trouve la ZL 57. La problématique posée par cette parcelle est sa desserte. En effet, les agriculteurs doivent passer par une propriété privée pour accéder à cette parcelle.

Au terme de nombreuses négociations menées entre la SAFER, la commune et le propriétaire privé, Monsieur DUBAS, il est proposé de créer un chemin d'accès.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune

De la parcelle ZL 58 à la SAFER d'une contenance de 370 m<sup>2</sup>

De la parcelle ZL 55 à Monsieur Marc DUBAS d'une contenance de 572 m<sup>2</sup>

Les conditions de ces achats sont les suivantes :

Prix : un euro

Les frais de géomètre sont assumés par Monsieur DUBAS

Les frais de notaire seront partagés pour moitié entre la commune et Monsieur DUBAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles ZL 58 et ZL 55 afin de constituer un chemin d'accès à la parcelle ZL 57.

ACCEPTE les conditions ci-dessus énumérées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ces achats

DÉSIGNE Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des négociations pour créer le chemin d'accès à la parcelle ZL 57, il était convenu la vente à Monsieur DUBAS de la parcelle ZL 53. Cette parcelle étant issue du chemin rural de foyer, une procédure particulière a été mise en œuvre pour décider de sa cession.

---

### **2015-70 DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE FOYER**

Par délibération 2015-41 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Foyer en vue de sa cession à Monsieur Marc DUBAS.

Conformément aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, l'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2015.

Deux observations ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter une portion du chemin rural dit de Foyer, d'une contenance de 328 m<sup>2</sup> et cadastrée ZL 53

FIXE le prix de vente à un euro

DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre

MET les frais de notaire pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de l'acquéreur

DÉCIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente

DÉSIGNE Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

---

### **2015-71 DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MAISON ROUGE**

Par délibération 2015-42 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la maison rouge en vue de sa cession à Monsieur Marc DUBAS.

Conformément aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, l'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2015.

Cinq observations ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter une portion du chemin rural dit de Maison Rouge. Sa contenance sera déterminée après division parcellaire réalisée par un géomètre.

FIXE le prix de vente à 1500 euros

MET les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

DÉCIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente

---



DÉSIGNE Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

---

**2015-72 RETRAIT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération 2015-57 en date du 11 septembre 2015

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité mettant en avant la non-conformité de la décision modificative apportée au budget assainissement  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2015-57 du 11 septembre 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

RETIRE la délibération 2015-57 du 11 septembre 2015 portant décision modificative du budget assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30